

27

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> |           |
|-------------------------------------|-----------|
| <i>En exercice :</i>                | <i>23</i> |
| <i>Présents :</i>                   | <i>14</i> |
| <i>Représentés :</i>                | <i>3</i>  |
| <i>Absents :</i>                    | <i>6</i>  |
| <i>Ayant pris part au vote :</i>    | <i>17</i> |

## Séance publique du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 04 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

### **Absents-excusés :**

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Régine DE RODAT  
Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC  
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Sylvie LOPEZ

### **Absents :**

Mme Sandrine AUBRY  
M Yohan ENCAUSSE  
Valérie MARJAC  
Karine MINIC  
Michel PELLETIER  
Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M Stéphane SANSAC

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DL20250209**

### **PLAN DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DES BÂTIMENTS PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu la lettre d'engagement de la Préfecture du 22 novembre 2024 fixant les modalités de subventions au titre de la DETR 2025 ;

Vu la présence de nombreux bâtiments sur la commune accueillant du public ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité des bâtiments suivants :

- L'installation de parafoudres pour le gymnase Georges BRU, la Halle aux Sports, la salle communale de Toizac, la salle multigénérationnelle 7-77 et l'école afin de prévenir tous dommages électriques dus à la foudre. En effet, ces bâtiments sont, en outre, équipés d'appareils électroniques (lecteurs de badges, automates de gestion du chauffage, climatisation...) sensibles aux orages.
  - Coût pour la collectivité : **4 683.87 € HT**
- La mise en place de mitigeurs sectorisés au sein de la crèche l'Enfant Do. L'installation actuelle du réseau d'eau ne permet pas de lutte convenablement contre les risques de légionellose.
  - Coût pour la collectivité : **7 054.06 € HT**

- Enfin, le chauffe-eau actuel de la Halle aux sports présente des signes évidents de faiblesse, avec des fuites importantes, et nécessite d'être changé
  - Coût pour la collectivité : **10 487.85 € HT**

Considérant que la ville d'Olemps ne peut financer seule ce programme.

Il convient de délibérer sur le montant de cette opération ainsi que sur le plan de financement.

L'estimation prévisionnelle hors taxes de ce programme s'élève à : **22 225.78 € HT**

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à **22 225.78 € HT** ;
- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
  - Etat – DETR 2025 : **5 556.45 €** soit 25%
  - Commune : **16 669.33 €** soit 75%
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Stéphane SANSAC**



Délibération certifiée exécutoire par : **11 FEV. 2025**  
 - Sa transmission en Préfecture le :  
 - Sa publication :  
   ○ Affichée le : **11 FEV. 2025**  
   ○ Retirée le :